

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Désignation

Initiatives FORMATION est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi rue de Roz Ar Pont - 29590 PONT DE BUIS. Initiatives FORMATION développe, propose et dispense des formations, des prestations d'accompagnement en présentiel, des formations à distance en mode E-learning ainsi que des formations associant à la fois le présentiel et le E-learning.

L'ensemble des prestations d'initiatives FORMATION est dénommé « Prestations » ou « Actions de formation ».

Toute commande de prestation à initiatives FORMATION par le-la client-e est soumise aux présentes conditions générales de vente. La signature d'un document contractuel implique l'adhésion entière et sans réserve de ces présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du-de la client-e et de d'initiatives FORMATION. Initiatives FORMATION se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de la signature de la convention ou du contrat de formation par le-la client.e

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales (ci- après « CG ») s'appliquent à toutes les commandes de Prestations passées auprès d'initiatives FORMATION par tout-e client-e professionnel-le, particulier ou institutionnel (ci-après le ·la « Client-e »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du-la Client-e aux CG. Les CG peuvent être complétées ou amendées dans le cadre de conditions particulières convenues entre les parties, notamment dans le bon de commande, le devis ou la convention émis par initiatives FORMATION et accepté par le-la Client-e (« Conditions Particulières »).

Toute autre condition générale ou particulière opposée par le-la Client-e qui n'a pas fait l'objet d'une acceptation formelle et écrite d'initiatives FORMATION, ne peut être applicable ni prévaloir sur les présentes CG. Chaque contrat (ci-après « Contrat ») est formé par les Conditions Particulières, les CG et leurs éventuelles annexes. En cas de divergence entre les Conditions Particulières et les CG, les Conditions Particulières et leurs annexes prévaudront sur les CG. Le fait qu'initiatives FORMATION ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations du Contrat ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 – Acte contractuel

2.1 - Mentions

L'acte contractuel, pouvant être une convention de formation, un contrat de formation ou un contrat de prestation, mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom ou la raison sociale du-de la client-e, son numéro SIRET, sa domiciliation, le nom de son-sa représentant-e dûment habilité-e, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mail, ...). Pour permettre le cas échéant, l'imputation des sommes versées à initiatives FORMATION sur la participation du-de la client-e au développement de la formation

professionnelle continue, le document contractuel comporte les mentions prévues à l'article R6353-1 du code du travail. Si au moment de la passation de commande, le ou les noms des participant-es ne sont pas connus par le-la client-e, celui-celle-ci, peut les communiquer à initiatives FORMATION au plus tard 7 jours ouvrés avant le démarrage des actions. A défaut, la responsabilité d'initiatives FORMATION ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

2.2 - Conclusion et modification

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document signé. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document initial.

Article 3 – Conditions Financières

Les prix des prestations d'initiatives FORMATION font référence aux conditions particulières contractuelles, ou à défaut au tarif catalogue d'initiatives FORMATION en vigueur. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles ainsi que celle du matériel pédagogique. Ils n'incluent pas les frais de restauration, d'hébergement. Tous les prix indiqués sont fermes et définitifs et s'entendent nets. Les prestations de formation bénéficient de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-4-4 du code général des impôts.

Article 4 – Facturation

La facturation se fera suivant un échéancier fixé dans l'engagement contractuel.

Sauf indication contraire aux conditions particulières, les modalités de facturation sont les suivantes :

- Prestations de formation de moins de 6 jours sont facturées à la signature de l'acte contractuel.
- Pour les actions de formation ou prestations inférieures à 3 mois, 50% d'acompte seront facturés à la date de signature de l'acte contractuel. Le solde sera facturé à l'issue de la prestation.
- Pour les actions ou prestations supérieures à 3 mois, 20% d'acompte à la date de signature de l'acte contractuel, facturation intermédiaire mensuelle et solde facturé à l'issue de la prestation.

Tout versement d'acompte donne lieu à l'émission d'une facture d'acompte.

En cas de subrogation par un OPCO, il appartient au client d'en effectuer la demande préalablement à l'inscription. Dans ce cas, l'accord de prise en charge doit être joint au devis accepté.

Article 5 – Modalités de paiement

Dans le cas où l'acheteur-euse est une personne physique, aucune somme de pourra être exigée avant l'expiration de délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du code du travail soit 10 jours.

5.1 Avances, acomptes

Les acomptes négociés avec le client sont exigibles à la signature de l'acte contractuel.

5.2 Délais de paiement

Sauf dispositions contractuelles particulières, le client s'acquitte du prix des prestations à la date indiquée sur la facture.

5.3 Modalités de règlement

Les prestations de d'initiatives FORMATION sont réglées par virement bancaire ou, le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le client. La référence de la facture et son montant doivent être indiqués lors du paiement.

5.4 Pénalités de retard

La date d'échéance du délai de paiement constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement, à un taux égal au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points. Le Client professionnel devra également verser l'indemnité légale forfaitaire pour recouvrement d'un montant de 40 € par facture, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce. Initiatives FORMATION pourra en outre facturer au Client sur justificatifs, les frais occasionnés par le défaut ou retard de paiement.

5.5 Paiement anticipé

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

5.6 Paiement subrogé

Le financement par un OPCA est subordonné à la présence effective dont attestent les émargements. Sans information fournie par le commanditaire, le financement des formations sera réputé être pris en charge sur fonds propres du client, qu'il envisage ou non une demande de remboursement ultérieur par un organisme financeur. En cas de règlement par l'OPCA, il appartient au·la client·e d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis/convention de formation, que le·la client·e retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « bon pour accord » à initiatives FORMATION.

En cas de prise en charge partielle ou de non prise en charge par l'OPCA, la différence sera directement facturée par initiatives FORMATION au·à le·la client·e. Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle (ex : absence d'un·e participant·e) , le reliquat du coût des prestations est facturé au·la client·e.

Article 6 –Résiliation

Le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue ouvre le droit à initiatives FORMATION de résilier de plein droit la convention ou le contrat passé avec le·la client·e, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours. Toutes les factures sont dues par le·la client·e conformément à l'acte contractuel.

En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante afin de remédier à la situation. La mise en demeure restée sans effet ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en cause. La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze jours. Les demandes de résiliation, à l'initiative de initiatives FORMATION, pour tout autre motif sont adressées au.à le.la client-e par lettre recommandée avec avis de réception et sont considérées comme effectives à l'expiration d'un délai d'un mois et n'ouvrent droit à aucune indemnité de la part de d'initiatives FORMATION. Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par initiatives FORMATION ajoutée d'une indemnité forfaitaire de procédure de 150 €. En cas de contentieux le client devra en sus de l'indemnité forfaitaire prévue rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. En cas de défaut de paiement, initiatives FORMATION se réserve le droit de résilier toutes les actions de formation en cours ou à venir, sans recours possible du.de la client-e.

Article 7 – Annulation, report ou abandon

Toute demande d'annulation des prestations à l'initiative du.de la client-e doit être notifiée à initiatives FORMATION par écrit avec accusé de réception (lettre, courriel, télécopie). En cas d'annulation par le-la client-e, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, moins de quinze jours francs avant le commencement des prestations, initiatives FORMATION facturera des frais d'annulation représentant 50% du prix des prestations annulées. En cas d'annulation tardive par le-la client-e, moins de sept jours francs avant le début des prestations ou de non présentation du participant aux jours et heures fixés par initiatives FORMATION, les frais d'annulation représenteront 100% du prix des prestations annulées.

Si initiatives FORMATION était contraint de reporter ou annuler la prestation, le-la client-e sera informé-e dans les meilleurs délais. Initiatives formation peut proposer un report de la prestation à une date ultérieure que le-la client-e est libre d'accepter ou de refuser. En l'absence de report, seules les prestations effectivement réalisées seront facturées au-à la client-e à due proportion de leur prix prévu au contrat. Aucune indemnisation ne sera due au-la client-e.

En cas d'abandon définitif de sa formation par le.la stagiaire, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par initiatives FORMATION.

Article 8 – Responsabilité

Initiatives FORMATION s'engage à réaliser les prestations avec tout le soin et la compétence dont elle dispose. L'obligation souscrite par initiatives FORMATION dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interpréter comme une obligation de résultat vis-à-vis de ses client-es ou de ses stagiaires.

Article 9 - Force majeure

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, initiatives FORMATION, est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résiliée de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par initiatives FORMATION.

Article 10 – Protection des données

Dans le cadre des prestations, initiatives formation peut collecter des données à caractère personnel, en particulier, l'identité des participant-es inscrit-es, leur(s) diplômes et parcours professionnels, le déroulement de leur formation, etc. initiatives formation est responsable de leur traitement. Ces informations peuvent être partagées au sein des différents services d'initiatives formation (responsables pédagogiques, secrétariat, comptabilité). Elles peuvent être également à l'entreprise, aux opérateurs de compétences (opco), à la DIRECCTE et autres autorités compétentes dans le cadre et conformément à la réglementation applicable ; le traitement de ces informations est nécessaire à la réalisation des prestations et permet également à initiatives formation de remplir ses obligations réglementaires et légales. Les informations sont conservées par initiatives formation pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement, c'est à dire pendant la durée de la prestation, avec une conservation en archivage pour une durée conforme aux dispositions applicables en matière de prescription. Conformément à l'exigence de sécurité des données personnelles, initiatives formation s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Article 11 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des formations, leurs contenus (supports de formation et d'évaluation, modules e-learning, etc..) et de manière générale la documentation, rapports et les informations mises à disposition du Client-e, aux utilisateur-trices et/ou participant-es des formations, quel que soit leur support ou leur mode de communication, sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Il est notamment interdit de copier, modifier, créer une œuvre dérivée, prêter, louer et/ou autrement distribuer les contenus, et plus généralement de faire toute exploitation non autorisée expressément au préalable par initiatives FORMATION.

Article 12 – Litige

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents de Brest sont seuls compétents pour régler le litige.